

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2022-238

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13156**Situation :** Cimetière BILLY**Division :** 10 / Carré : A / Allée : 2 - Empl : 4

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 8,**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,**VU** la demande présentée par Monsieur PERCHERON Claude domicilié 18, rue Jean-Paul Sartre, 28100 Dreux (Eure- et-Loir), et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de terrain dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. Sépulture destinée au concessionnaire, l'épouse du concessionnaire Annette MANDIN et leur fille Sophie PERCHERON.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **21 février 2022** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 50 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **20 février 2072** pour une durée de **cinquante ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 1 000,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/141 du 21 février 2022.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.Fait à Dreux, le **22 DEC. 2022**Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Notification le

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET